

Relevé de décisions

Conseil Municipal du 2 septembre 2020 à 20h30

L'an **deux mille vingt**, le 2 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 août s'est réuni à Précy sur Oise, en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur **Philippe ELOY**, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe **ELOY**, Mme Adeline **SCHULD**, M. Bertrand **BAECKEROOT**, Mme Valérie **SAFFRAY**, M. Fabrice **POULET**, Mme Véronique **PAUL**, M. MICHEL **KOPACZ**, M. Roland **GILLET**, M. Christian **LE DANTIC**, Mme Brigitte **GEOFFRAY**, Mme Sylvie **VAN WYNSBERGHE**, Mme Florence **OCCRE**, M. Nathan **LEGAT**, M. Sébastien **MARTIN**, , Mme Marie-Pierre **ENJOLVY**, M. Nicolas **FERRERE**, M. Franck **LATOUCHENT**, Mme Valentine **GAMBIER**, Mme Françoise **TESTART**, Mme Anne **MIRVILLE**, M. Joaquim **MARTIN SERRA**, M. Jérôme **PINSSON**.

Était représentée : Mme Claudine **SORTELLE** par Philippe ELOY.

Madame Adeline SCHULD a été désignée comme **Secrétaire de séance**

1 – APPROBATION DU PV Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020

2 – LES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS MUNICIPAUX A COMPTER DU 3 JUILLET 2020

Considérant l'erreur matérielle de calcul de l'enveloppe soulignée par le comptable du Trésor, il est nécessaire de revoir le montant des indemnités versées aux élus.

Lors du dernier conseil municipal l'enveloppe globale a été calculée avec 6 adjoints. La commune n'ayant créée que 5 postes d'adjoints le montant de l'enveloppe globale est modifié.

Les indemnités versées aux élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivants :

Indemnité maximale de fonction brute mensuelle d'une commune entre 1 000 à 3 499 h :

- Maire : 51,6% de l'indice brut 1027 soit 2 006,93 €
- Adjoint : 19,80 % de l'indice brut 1027 soit 770,10 €

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les indemnités versées aux élus ont été réévaluées.

POPULATION Nbre Habitants	TAUX MAXIMAL DES MAIRES (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	A titre indicatif Indemnité brute mensuelle (selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2020)
Moins de 500	25,5%	991,80
de 500 à 999	40,3%	1 567,43
de 1 000 à 3 499	51,6%	2 006,93
de 3 500 à 9 999	55%	2 139,17
de 10 000 à 19 999	65%	2 528,11
de 20 000 à 49 999	90%	3 500,46
de 50 000 à 99 999	110%	4 278,34
100 000 et plus	145%	5 639,63

POPULATION Nbre Habitants	TAUX MAXIMAL DES ADJOINTS (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	A titre indicatif Indemnité brute mensuelle (selon la valeur de l'indice brut 1027 au 1 ^{er} janvier 2020)
Moins de 500	9.9%	385,05
de 500 à 999	10.7%	416,17
de 1 000 à 3 499	19.8%	770,10
de 3 500 à 9 999	22%	855,67
de 10 000 à 19 999	27.5%	1 069,59
de 20 000 à 49 999	33%	1 283,50
de 50 000 à 99 999	44%	1 711,34
De 100 000 à 199 999	66%	2 567,00

Soit une enveloppe budgétaire maximum de $2\,006,93 + (5 \times 770,10) = 5\,857,43$ par mois 1 Maire et 5 Adjointes.

Après en avoir délibéré, à la majorité, 4 contre (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA, J. PINSSON) : le conseil municipal décide de fixer, à compter du 3 juillet 2020, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués aux taux suivants :

- Maire : 48,00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 1 866,91 €
- Adjoint : 17,65 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique soit 686,47 €
- Conseillers délégués 6,5% de l'indice terminal de la Fonction Publique soit 252,81 €

Soit une enveloppe mensuelle de 5 804,88 euros.

3 – PROPOSITION DE LA LISTE DE 8 CONTRIBUABLES POUR LA COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Conformément au 1er alinéa de l'article 1650 du code général des impôts 5CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale. Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

Aussi, Monsieur le Maire propose la liste suivante :

8 commissaires titulaires

- Madame Christiane NORMAND
- Monsieur Philippe MARCHAL
- Madame Sylvie QUIENOT
- Madame Patricia CAVICCHI
- Monsieur Georges CHOUPEAUX
- Monsieur Fabrice POULET
- Monsieur Philippe TELFOUR
- Madame Renée BOURSON (extérieure)

8 commissaires suppléants

- Monsieur Roland GILLET
- Monsieur Dominique BLONDEL
- Madame Frédérique BOUILLAT
- Madame Martine CREUX
- Monsieur Pierre PHILIPPS
- Monsieur Gérard LEBOURG
- Madame Nicole QUINAUD
- Monsieur Philippe BUDIN (extérieur)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA)

- **ADOpte** la liste de la CCID proposée par Monsieur le Maire, comme ci-dessus nommée.

4 – ELECTION DES DELEGUES AUX DIFFERENTES COMMISSION DE LA THELLOISE

Monsieur le Maire, demande à l'ensemble du Conseil Municipal, son accord pour procéder aux votes à mains levées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter à mains levées.

1 – La Commission intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Proposition : Monsieur Philippe ELOY

Madame Françoise TESTART propose sa candidature comme déléguée titulaire auprès de la CIID.

Monsieur Philippe ELOY, 19 voix POUR

Madame Françoise TESTART, 3 voix POUR

Après en avoir délibéré, à la majorité, 19 pour, 3 contre (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA), 1 Abstention (J. PINSSON) le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur Philippe ELOY, délégué titulaire auprès de la CIID de la Thelloise

2 – La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

- 1 délégué titulaire : Monsieur Philippe ELOY

- 1 délégué suppléant : Madame Véronique PAUL

Après en avoir délibéré, à la majorité, 20 pour, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA), le Conseil Municipal décide de nommer :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Philippe ELOY

- 1 déléguée suppléante : Madame Véronique PAUL

Auprès de la CLECT de la Thelloise

3 – La Commission Consultative du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

- 1 délégué « conseiller communautaire » ou « conseiller municipal » : Monsieur Jérôme PINSSON a proposé sa candidature auprès de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Jérôme PINSSON auprès La Commission Consultative du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Thelloise

4 – Le Syndicat Mixte Oise très Haut Débit (SMOTHD)

- 1 délégué titulaire conseiller communautaire : Monsieur Philippe ELOY

- 1 délégué suppléant conseiller communautaire : Madame Véronique PAUL

Après en avoir délibéré, à la majorité, 20 pour, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA), le Conseil Municipal décide de nommer :

- 1 délégué titulaire : Monsieur Philippe ELOY

- 1 déléguée suppléante : Madame Véronique PAUL

Auprès du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit

5 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

Dans le cadre des désignations des délégués dans les organismes extérieurs, et conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux représentants de notre commune au Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise.

La première mission du Comité nouvellement formé, sera d'élire son Président et son Vice-Président, et de procéder aux désignations des ses représentants au Conseil d'Administration de Oise Habitat.

Monsieur le Maire propose :

- Monsieur Philippe ELOY
- Monsieur Bertrand BAECKEROOT

Après en avoir délibéré, à la majorité, 20 pour, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA), le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur Philippe ELOY

- Monsieur Bertrand BAECKEROOT

Comme représentants au Conseil d'Administration du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Construction des communes de l'Oise.

6 – DESIGNATIONS DES DELEGUES AU S.I.A.E.

Suite à la démission des délégués titulaires auprès du S.I.A.E, il est nécessaire de procéder à la désignation de deux nouveaux délégués auprès du S.I.A.E., après acceptation de la démission par Monsieur le Président du S.I.A.E.

Les candidatures sont :

- Monsieur Philippe ELOY
- Monsieur Christian LE DANTIC

Après en avoir délibéré, à la majorité, **20 pour, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA)**, le Conseil Municipal décide de nommer :

- Monsieur Philippe ELOY
- Monsieur Christian LE DANTIC

Comme délégués titulaires auprès du S.I.A.E.

7 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2020 – Suite à la dissolution de la compétence « Assainissement » du S.I.A.E

Le Préfet a prononcé par arrêté du 19/06/2017 la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eaux potable (SIAE), budget ASSAINISSEMENT, de VILLERS SOUS ST LEU dont la commune de PRECY SUR OISE était membre.

La répartition du patrimoine du SIAE est calculée en fonction de la clé de répartition de 28,28% pour PRECY fixée par délibération du 10 décembre 2018.

Les comptes et les montants figurant à la balance de sortie 2017 du SIAE ont été intégrés dans la balance des communes membres.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018, la commune a décidé de transférer à la CC Thelloise l'intégralité des résultats liés à la compétence « Assainissement ». Ces opérations étant budgétaires, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du Budget 2020, afin d'intégrer les recettes et le versement de celles-ci auprès de la CC THELLOISE.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de délibérer sur la décision modificative n°1 du budget 2020, comme présentée ci-dessous, afin de procéder aux opérations de transferts des crédits auprès de la CC THELLOISE :

60513	Commune de PRECY-sur-OISE	DM n°1 2020
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL PRECY SUR OISE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163 109.02 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	163 109.02 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	163 109.02 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	163 109.02 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	163 109.02 €	0.00 €	163 109.02 €
INVESTISSEMENT				
R-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 412.93 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 412.93 €
D-1068-020 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	67 412.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	67 412.93 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	67 412.93 €	0.00 €	67 412.93 €
Total Général		230 521.95 €		230 521.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2020

8 – CESSION D'UNE EMPRISE PARTEILLE DE 600 M2 sur la parcelle ZA89

Vu l'article L.2241-1 in fine du C.G.C.T. modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L.3221 du C.G. de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant le bien immobilier sis Sente Sorel, cadastrée ZA 89 pour 16 195 m2 de terrain.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis des Domaines de la DGFIP de l'Oise estime la valeur vénale du terrain à 180 000 euros soit 120 €/m2 pour 1 500 m2 d'emprise partielle,

Monsieur le Maire expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'Etat.

Considérant la demande de construction d'un centre médical Privé près du complexe sportif,

Considérant le besoin du constructeur d'une parcelle de 600 m2 pour la construction du Centre Médical Privé,

Vu l'estimation des domaines :

Après en avoir délibéré, à la majorité, **20 pour, 3 abstentions (F. TESTART, A. MIRVILLE, J. MARTINS-SERRA)**, le conseil municipal :

- **CEDE** le terrain à bâtir sis Sente Sorel, cadastrés ZA89 pour 600 m2 de terrain moyennant une mise à prix de départ de 72 000 euros (600m2 x 120€/m2), dans le respect des règles de droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- **S'ACCORDE** sur le montant à hauteur de 70 000 euros preuve d'effort de la commune pour favoriser la construction du Centre Médical Privé sur le territoire de Précý sur Oise, pour céder le terrain à bâtir sis Sente Sorel, cadastrés ZA89 pour 600 m2 de terrain
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- **FIXER** à 70 000 euros la valeur vénale de la propriété cédée en vue de permettre le calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques.

9 -CESSION DE LA MAISON, sis 21 Rue du Clos de la chapelle : Proposition d'acquisition

Par délibération en date du 29 mai 2019 le conseil municipal a adopté la Cession de la maison sis 21 rue du Clos de la Chapelle moyennant une mise à prix de départ de 360 000 euros, correspondant à l'avis des domaines en date du 20 mars 2019.

Après consultation auprès de quatre agents immobiliers, il est apparu que la mise à prix de départ est trop élevée par rapport à la réalité du terrain. L'estimation proposée par les agents immobiliers est comprise entre 260 000 et 300 000 euros.

Vu le nouvel avis des domaines en date du 29 juillet 2020, pour un montant de 325 136 €.

Une proposition d'achat est déposée pour un montant de 285 000 euros net vendeur.

Une nouvelle proposition a été déposée ce jour en Mairie à 17h15 pour un montant de 286 000 euros net vendeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** la proposition d'achat à 285 000 euros net vendeur sur le critère de la solidité du dossier proposé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la proposition et tout acte, administratif ou notarié à intervenir se rapportant à cette affaire.

10 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES ANNEE 2020 – 2021

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement des subventions aux coopératives scolaires, selon les propositions faites,

Coop scolaire A. De Vaucouleurs :

Subvention pour les transports : (7 classes à 700€) soit 4 900 euros

Coop scolaire G. Sand :

Subvention pour les transports et sorties : (4 classes à 700€) soit 2 800 euros,

Subvention pour le Noël des enfants : 850 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ADOpte** le versement des subventions aux écoles pour l'année 2020-2021, soit un montant de 4 900 euros (7 classes) pour l'école élémentaire et 3 650 € pour l'école maternelle.

11 – AIDES AUX COMMERCES DE PROXIMITE

Dans le cadre de sa politique d'aide et soutien au commerce local, la municipalité souhaite faciliter l'installation d'un commerce en centre-ville.

Deux commerces ont été aidés par le passé : L'épicerie du centre-ville, hélas fermée aujourd'hui, ainsi que le boulanger de la route de Beauvais durant les travaux d'assainissement en 2015.

Par délibération en date du 13 février 2020, le conseil municipal a accordé à l'unanimité l'aide financière à un commerce de pâtisseries personnalisées et d'ateliers culinaires se rapportant à l'appellation anglo-saxonne « Cake Designer », par la prise en charge d'une partie du loyer locatif sur une année à raison de 200 € par mois soit un montant total de 2 400 euros.

Le salon de thé de Précy sur Oise, demande une aide à la commune afin de l'aider, suite à son arrêt total pendant la crise sanitaire due au Covid-19. De plus, cette entreprise a dû investir afin de mettre sa cuisine aux normes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **ACCORDE** un soutien financier temporaire au salon de thé de Précy sur Oise qui permettra peut-être de pérenniser ce commerce et participera à la revitalisation de notre centre-ville, à hauteur de 200 euros par mois pendant un an soit un montant total de 2 400 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents pour le versement de l'aide financière

Le Maire
Philippe ELOY

